



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/11/225 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires  
SQ/FA/PJ/2022**

**OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de conte intitulé « Natacha et le grand froid », prévu le 30 novembre 2022 à l'accueil de loisirs Jacqueline de Romilly, destiné aux enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant cet accueil de loisirs associé au Groupe Scolaire Jacqueline de Romilly.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R 2122-3 (1°) du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser un spectacle intitulé « Natacha et le grand froid » destiné aux enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au Groupe Scolaire Jacqueline de Romilly, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de représentations.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé, proposé par l'Association La Chouette Conteuse, répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de conte intitulé « Natacha et le grand froid » est conclu avec l'Association La Chouette Conteuse sise 4, La Rotonde – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, en vue d'assurer deux représentations de 20 minutes le 30 novembre 2022 à 9h45 et à 10h45, destinées aux enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant l'accueil de loisirs associé au Groupe Scolaire Jacqueline de Romilly sis 1, place Charles Renard à Saint-Cyr-l'École.

**Article 2 :** En contrepartie de cette prestation, la commune versera à l'Association La Chouette Conteuse la somme de 370 € (association non assujettie à la TVA), frais kilométriques inclus.

**Article 3 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 011, article 611.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **22 NOV. 2022**

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **22 NOV. 2022**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **22 NOV. 2022**



**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de conte intitulé Natacha et le grand froid, prévu le 30 novembre 2022 à l'accueil de loisirs Jacqueline de Romilly, destiné aux enfants âgés de 3 à 6 ans fréquentant cet accueil de loisirs associé au Groupe Scolaire Jacqueline de Romilly.

---

**Date de transmission de l'acte :** 22/11/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/11/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-11-225 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20221122-2022-11-225-AU

---

**Date de décision :** 22/11/2022

**Acte transmis par :** Milena BOUTOILLE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats